

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 639 (Rect)

présenté par
M. Belot

ARTICLE 36

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« À compter du 1^{er} janvier 2022, un syndicat mixte exerçant, par transfert ou délégation, tout ou partie des compétences mentionnées au premier alinéa du présent I ne peut plus être membre d'un syndicat mixte relevant du titre II du livre VII. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à contraindre les collectivités à parvenir à la création d'un seul et même syndicat mixte ouvert d'ici le 31 décembre 2021. Ainsi, la création d'un SMO de SMO ne sera que transitoire pour aboutir à la réalisation du plan France Très Haut Débit.